

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section L n°376

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heure et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Thézillieu sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre juin deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOJIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Philippe EMIN pouvoir à M. Jean Michel CYVOCT, Gaëlle FORAY pouvoir à M. Humbert CRETIER, Karine LIEVIN pouvoir à Mme Solange DOMINGUEZ, Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M. Didier BOURGEOU

Membres absents excusés, sans pouvoir : 5 Corinne BOYER, Maria GUILLERMET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Sonia ZANI

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Claire BILLON BERTHET

Soit : 20 présents et 4 pouvoirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 1993, la commune autorisait les propriétaires de la parcelle cadastrée section L n°854 à emprunter la parcelle communale L n°376 afin de permettre un accès supplémentaire sur la rue du Bugey. Cette autorisation n'ayant jamais été actée chez le notaire, le notaire en charge de la vente de la parcelle L n°854 demande aujourd'hui la régularisation de cette servitude.

Par la suite, cette partie de terrain qui supporte la servitude sera cédée aux futurs propriétaires de la parcelle L n°854.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La commune autorise le passage sur la partie cochée au plan ci-joint, à l'angle sud-ouest de la parcelle L n°376 d'une largeur de 5 mètres. Le passage devra être libre.
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur.

La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20210630-DE-2021-086-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 10 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN

